



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Giberville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

**Étaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ [arrivé à 18h45, après le vote du point n° 2], Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

**Absents excusés**

Mme Sophie MOBASHER donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE  
Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR  
Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE  
Mme Josette ALDROVANDI donne pouvoir à Mme Edith LE ROUX  
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL  
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN

**Absent non excusé**

M. Abdellah FAWZI

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

M. Jean-Louis BOISSÉE est désigné secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 11 mars 2024
2. Approbation du Compte de Gestion 2023
3. Approbation du Compte Administratif 2023
4. Bilan des acquisitions et cessions 2023
5. Affectation du résultat 2023
6. Subvention aux associations 2024
7. Taux d'imposition communaux 2024

8. Vote du Budget Primitif 2024
9. Modification du tableau des effectifs n° 2
10. Recrutement de personnels contractuels pour un remplacement temporaire d'agents momentanément absents
11. Mise à disposition Ville – SIVU du Gymnase Pierre Cousin
12. Réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel / Attribution des marchés aux entreprises lauréates (lot n° 1 à lot n° 11)
13. Réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel / Déclaration sans suite du lot n° 12 pour insuffisance de concurrence

### **Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 11 mars 2024**

*Délibération n° 24.03.25/01*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 11 mars 2024, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

### **Approbation du Compte de Gestion 2023**

*Délibération n° 24.03.25/02*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'approuver le Compte de Gestion 2023, transmis par le trésorier principal de Caen municipale.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.

Il doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

Monsieur le Maire indique également que le Compte de Gestion est soumis à l'assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le Compte Administratif.

Pour l'exercice budgétaire 2023, il s'établit comme suit :

En résultats d'exercice

Section Fonctionnement : 174 280.09 €

Section Investissement : - 117 978.94 €

Résultats cumulés (après pris en compte des soldes antérieurs)

Section Fonctionnement : 1 243 137.92 €

Section Investissement : 620 654.99 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**CONSIDÉRANT** la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**CONSIDÉRANT** que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2023, établi par le receveur municipal.

### Approbation du Compte Administratif 2023

Délibération n° 24.03.25/03

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'assemblée délibérante afin qu'ils puissent adopter le Compte Administratif 2023.

Monsieur le Maire présente les chiffres du CA 2023, qui se présente comme suit :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT          |                          | INVESTISSEMENT          |                          |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
|                          | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) |
| Résultats reportés       |                         | 1 068 857,83             |                         | 738 633,93               |
| Opérations de l'exercice | 4 908 699,49            | 5 082 979,58             | 567 175,52              | 488 468,82               |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>4 908 699,49</b>     | <b>6 151 837,41</b>      | <b>567 175,52</b>       | <b>1 227 102,75</b>      |
| Résultats de clôture     |                         | 1 243 137,92             |                         | 659 927,23               |
| Restes à réaliser        |                         |                          | 45 214,46               | 5 942,22                 |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>    | <b>4 908 699,49</b>     | <b>6 151 837,41</b>      | <b>612 389,98</b>       | <b>1 233 044,97</b>      |
| <b>RESULTATS</b>         |                         | <b>1 243 137,92</b>      |                         | <b>620 654,99</b>        |

Monsieur le Maire indique également que le montant des restes à réaliser 2023 s'établit à hauteur de 45 214,46 € en dépenses d'investissement et 5 942,22 € en recettes d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire doit quitter la salle du Conseil municipal pour le vote du Compte Administratif.

Il découle de cet article qu'un nouveau président de séance doit être désigné par l'assemblée délibérante afin de mener à bien le vote du Compte Administratif 2023.

Il est proposé de nommer Madame Monique BOBLIN, doyenne d'âge du Conseil municipal en qualité de présidente de séance.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame BOBLIN en tant que présidente de séance pour le vote du CA 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**VU** la délibération n° 23.03.20-09 du Conseil municipal en date du 20 mars 2023 approuvant le budget de l'exercice 2023 ;

**VU** les délibérations n° 23.05.09-02 / n° 23.05.09-03 du 9 mai 2023, n° 23.06.19-08 / n° 23.06.19-09 / n° 23.06.19-10 du 19 juin 2023, n° 23.10.02-06 / n° 23.10.02-07 / n° 23.10.02-08 / n° 23.10.02-09 du 2 octobre 2023 et n° 23.11.20-05 du 20 novembre 2023, portant décisions modificatives pour ce même exercice ;

**CONSIDÉRANT** l'exposé de Madame BOBLIN présentant aux membres du Conseil municipal les conditions d'exécution de ce budget ;

**ADOPTE** le Compte Administratif 2023.

## Bilan des acquisitions et cessions 2023

Délibération n° 24.03.25/04

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit délibérer, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions foncières de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de l'année 2023, il a été procédé aux acquisitions, cessions et créations de servitudes suivantes :

### ACQUISITIONS :

| Références cadastrales et contenances                               | Localisation  | Désignations du bien, terrains ou immeubles                                    | Cédant                        | Condition de la cession  | Objectif attendu de l'acquisition   |
|---|---|--|-------------------------------|--|---|
| AS n° 102, 104, 144, 146, 151 et 152<br><br>(4 099 m <sup>2</sup> ) | Impasse de l'Orangerie /<br>LE VIVIER<br>42 rue du Centre | Emprise des jardins de l'Orangerie, de leur accès et d'une partie du bois Mora | SCCV LE<br>DOMAINE<br>DU PARC | A titre gratuit<br>Acte reçu le<br>21 mars 2023 par<br>Maître Claire JOUEN | Rétrocession des espaces communs du programme de 65 logements sociaux<br>« LE DOMAINE DU PARC » |

### CESSIONS :

| Références cadastrales et contenances           | Localisation                   | Désignations du bien, terrains ou immeubles | Acquéreur              | Condition de la cession  | Objectif attendu de l'acquisition                       |
|---|--------------------------------|---|------------------------|--|---|
| AA n° 451 et 452<br><br>(2 846 m <sup>2</sup> ) | Rue Voltaire et<br>Victor Hugo | Terrain à bâtir                             | LES FOYERS<br>NORMANDS | Titre onéreux<br>79 400 €<br>Acte reçu le<br>18 avril 2023 par<br>Maître<br>Matthieu GENESTAR,<br>Notaire à CAEN | Construction d'un pôle santé et de 20 logements sociaux |

### CONVENTIONS DE SERVITUDE :

Néant

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**PREND ACTE** des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année budgétaire 2023, référencées ci-avant.

## Affectation du résultat 2023

Délibération n° 24.03.25/05

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de délibérer quant à l'affectation du résultat 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, ce vote fait ressortir le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

De plus, Monsieur le Maire précise que la nomenclature comptable M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Ainsi, et lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Monsieur le Maire indique que la section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé sur 2023 de 1 243 137.92 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (soit 174 280.09 €) cumulé au résultat antérieur reporté (soit 1 068 857.83 €).

En ce qui concerne la section d'investissement, celle-ci fait apparaître un excédent cumulé de 620 654.99 €, composé du solde d'exécution de la section d'investissement pour 2023 (soit - 117 978.94 €) et cumulé à l'excédent de financement reporté (soit 738 633.93 €).

Monsieur le Maire souhaite rappeler qu'il convient de prendre en compte le montant des restes à réaliser pour 2023, qui s'établissent à hauteur de 45 214.46 € en dépenses d'investissement et 5 942.22 € en recettes d'investissement (d'ores et déjà intégrés dans les chiffres énoncés ci-avant).

Ainsi, l'excédent de fonctionnement s'établit en 2023 à 1 243 137.92 € et celui d'investissement à 620 654.99 € :

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>                                     | <b>1 243 137,92</b> |
| Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (5 082 979.58 - 4 908 699.49)             | 174 280,09          |
| Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)  | 1 068 857,83        |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>                          | <b>659 927,23</b>   |
| Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (488 468.82 - 567 175.52)        | -78 706,70          |
| Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)                                       | 738 633,93          |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (5 942.22 - 45 214.46) | -39 272,24          |
| <b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>                      | <b>620 654,99</b>   |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Report en section de fonctionnement (R002) : 1 243 137.92 €

**DÉCIDE** de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2023 l'excédent de financement cumulé comme suit :

- Report d'investissement (R001) : 620 654.99 €
- Virement à la section d'investissement (023) : 243 137.92 €
- Dotation aux amortissements (Chapitre 042) : 310 000 €

#### **Subvention aux associations 2024**

*Délibération n° 24.03.25/06*

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin qu'elle puisse accorder aux différentes associations du territoire les subventions 2024, sur la base des propositions de la commission Finances du 18 mars 2024.

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires au versement de ces subventions aux associations 2024 seront inscrits au Budget Primitif 2024 comme suit :

| <b>Associations</b>                             | <b>Montant</b>   |
|---|------------------|
| C.O.S. (Fonctionnement)                         | 2 850 €          |
| C.O.S. (Médailles et Evénements familiaux)      | 600 €            |
| Vivre ensemble au Plateau                       | 200 €            |
| FNACA   | 100 €            |
| Coopérative scolaire – Maternelle Les Tilleuls  | 95 €             |
| Coopérative scolaire – Élémentaire Les Tilleuls | 150 €            |
| APE Élémentaire – Maternelle                    | 400 €            |
| Comité des fêtes                                | 7 800 €          |
| Comité Local des jardins familiaux              | 350 €            |
| Les Jardins de l'Orangerie                      | 120 €            |
| Comité de Jumelage Rosheim                      | 1 450 €          |
| Ecole maternelle et Ecole Primaire              | 2 000 €          |
| APE du Plateau                                  | 200 €            |
| Comité de jumelage Murlo                        | 1 000 €          |
| Section Gym volontaire                          | 1 000 €          |
| Section Haltérophilie                           | 5 000 €          |
| ASG les Montes en l'air                         | 2 000 €          |
| ASG Judo  | 2 000 €          |
| ASG Basket                                      | 6 000 €          |
| ASG Handball                                    | 6 500 €          |
| ASG Tennis                                      | 300 €            |
| ASG Football                                    | 9 500 €          |
| Gibervillaise Badminton                         | 1 300 €          |
| Les Passants de la Gronde                       | 900 €            |
| Club de Tarot                                   | 100 €            |
| Cie Voslutttes                                  | 200 €            |
| Pétanque  | 150 €            |
| Karaté  | 150 €            |
| Vélo club de Giberville                         | 400 €            |
| AGLAE   | 120 000 €        |
| Club de l'amitié                                | 1 000 €          |
| Secours Gibervillais                            | 2 500 €          |
| Giber'Voile                                     | 750 €            |
| Mémoire et Patrimoine SMN                       | 300 €            |
| La Renaissance                                  | 1 000 €          |
| Maison des Canadiens                            | 200 €            |
| Giberbrass                                      | 500 €            |
| Comité Juno                                     | 75 €             |
| Association du cimetière                        | 100 €            |
| Les nounous d'enfer                             | 150 €            |
| <b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>                       | <b>179 390 €</b> |
| <b>Droits d'adhésion</b>                        | <b>Montant</b>   |
| AFCDRP / Maires pour la Paix                    | 625 €            |
| Conseil National des Villes et Villages Fleuris | 225 €            |
| Union Amicale des Maires du Calvados            | 1 300 €          |
| ANDES   | 120 €            |
| <b>TOTAL DROITS D'ADHESION</b>                  | <b>2 270 €</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                            | <b>181 660 €</b> |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**ADOpte** le montant des subventions aux associations et droits d'adhésion 2024 ;

**Autorise** en outre Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'association AGLAE ;

**Indique** que les Maire-Adjointes et/ou conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote se rapportant à l'attribution de la subvention à une association dont ils sont membres du bureau.

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement au CCAS de Giberville, d'un montant de 200 000 € ;

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir en la matière.

**Taux d'imposition communaux 2024**

*Délibération n° 24.03.25/07*

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'imposition des différentes taxes locales.

Il indique que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les élus ont exprimé le souhait de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 puis précise qu'il convient cependant de prendre en compte la réforme actuelle de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition communaux pour l'exercice budgétaire 2024 comme suit :

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Taxe foncière (bâti)     | 62,24 %<br><i>[Soit 40,14 % taux communal 2020 + 22,10 % taux départemental]</i> |
| Taxe foncière (non bâti) | 68,69 %  |
| Taxe d'habitation        | 15,51 %  |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**VU** la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 (notamment son article 16),

**VU** l'article 1639 A du Code général des impôts ;

**CONSIDÉRANT** que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;

**CONSIDÉRANT** que le taux de TH nécessaire en 2024 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024 ;

**ADOpte** les taux d'imposition communaux 2024, tels qu'indiqués dans la présente délibération ;

**PRÉCISE** que le taux de la taxe d'habitation s'appliquera aux seules cotisations payées par les propriétaires (ou usufruitiers) de résidences secondaires et, le cas échéant, sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

## **Vote du Budget Primitif 2024**

*Délibération n° 24.03.25/08*

Préalablement à l'examen du budget, Monsieur le Maire rappelle que l'état des indemnités des élus au titre de l'année 2023 a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Celui-ci s'équilibre à 6 141 680.92 € en fonctionnement et à 3 667 302.33 € en investissement, conformément à la présentation générale jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes.

Chaque section (fonctionnement et investissement) doit être équilibrée.

Le vote du Budget Primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire, qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 11 mars 2024.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**ADOpte** le Budget Primitif 2024 ;

**AUTORISE A NOUVEAU** Monsieur le Maire à procéder au titre de l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**PRÉCISE** que cette disposition sera inscrite au sein de la maquette budgétaire du Budget Primitif 2024.

## **Modification du tableau des effectifs n° 2**

*Délibération n° 24.03.25/09*

Monsieur le Maire, responsable de la commission du Personnel, expose aux membres du Conseil municipal qu'il conviendrait d'entreprendre une modification du tableau des effectifs pour l'année 2024.

En effet, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre en compte les avancements de grade pour 2024 et également une fin de détachement d'un agent en tant que stagiaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**CONSIDÉRANT** la fin de détachement d'un agent ;

**CONSIDÉRANT** les avancements de grade pour l'année 2024 ;

**APPROUVE** la création :

- d'un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- d'un poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à 28.50 heures par semaine
- d'un poste d'Agent de maîtrise principal, à temps complet
- de deux postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 30 heures par semaine
- de deux postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 28 heures par semaine

ET

**APPROUVE** la suppression :

- d'un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- d'un poste d'Animateur territorial, à temps complet
- d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à 28.50 heures par semaine
- d'un poste d'Agent de maîtrise, à temps complet
- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

**Mise à disposition Ville – SIVU du Gymnase Pierre Cousin**

*Délibération n° 24.03.25/10*

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services du Syndicat du Gymnase Pierre Cousin, ce dernier a exprimé le souhait de disposer de personnels de la Ville de Giberville.

Aussi, il conviendrait d'autoriser la signature des conventions de mise à disposition, pour la période du 25 mars 2024 au 31 décembre 2026 concernant les postes suivants :

- un Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 50 heures (préparation du budget et travaux secrétariat)
- un Rédacteur à raison de 60 heures (comptabilité)
- un Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 40 heures (suivi du planning gymnase)
- un Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 50 heures (préparation des dossiers travaux)
- un Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 50 heures (surveillance des travaux)
- un Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 40 heures (menus travaux d'entretien bâtiments/électricité)
- un Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 40 heures (menus travaux d'entretien bâtiments/plomberie)
- un Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 1296 heures (gardien du gymnase Cousin).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et le SIVU du Gymnase Pierre Cousin pour la période s'échelonnant du 25 mars 2024 au 31 décembre 2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Recrutement de personnels contractuels pour un remplacement temporaire d'agents momentanément absents**

*Délibération n° 24.03.25/11*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois de catégorie A, B et C afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison notamment d'un congé de maladie, de maternité ou encore d'un congé parental.

Il précise également que l'article 3-2 de cette même loi autorise également le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas de vacance temporaire d'emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour permettre d'assurer la continuité de service public en cas d'absence d'un agent titulaire ou contractuel, ou en cas de déclaration de vacance d'un poste dans le cadre d'une procédure de recrutement en cours et dans l'attente du recrutement d'un titulaire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précités pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précités pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant ;

**FIXE** le niveau de rémunération des agents contractuels, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des agents remplacés, et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois ;

**DIT** que les sommes nécessaires à cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024 et au chapitre globalisé 012.

**Réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel / Attribution des marchés aux entreprises lauréates (lot n° 1 à lot n° 11)**

*Délibération n° 24.03.25/12*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation publique en vue de la passation d'un marché de travaux, nécessaire à la réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel.

Cet espace sera également pourvu de deux cases commerciales, affectées d'une part à l'accueil d'un pressing, et d'autre part à celui d'un maraicher.

La mission de maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet HEDO ARCHITECTES, basé à Caen.

Monsieur le Maire précise que ce programme d'aménagement porte principalement en la transformation de l'ancienne école Pasteur en médiathèque – pôle culturel, par la construction de deux extensions sous le volume du préau existant.

Ces dernières seront construites de manière symétrique, permettant l'accès à chacune des ailes composant le corps bâti.

L'objectif de cette opération est de recentrer la vie sociale et dynamiser le cœur de bourg en installant des équipements culturels et de nouveaux services ou commerces.

Le projet s'implante sur une parcelle de 2 674 m<sup>2</sup>, qui regroupe les bâtiments de l'école Pasteur et le passage couvert vers la halle de marché Jean Ferrat.

Dans cette logique, la Ville a fait le choix d'engager une consultation publique sous la forme d'un appel d'offres ouvert dans le cadre d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire indique également que la présente consultation a été lancée sur la base d'un dossier de consultation des entreprises composé de douze lots, à savoir :

- Lot n° 1 – Désamiantage
- Lot n° 2 – Gros œuvre / Carrelage
- Lot n° 3 – Charpente bois / Couverture
- Lot n° 4 – Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n° 5 – Bardage acier corten / Métallerie
- Lot n° 6 – Platerie sèche
- Lot n° 7 – Menuiseries intérieures bois
- Lot n° 8 – Plafonds suspendus
- Lot n° 9 – Peinture
- Lot n° 10 – Plomberie sanitaire / Chauffage / Ventilation / Désenfumage
- Lot n° 11 – Electricité / Courants forts / Courants faibles
- Lot n° 12 – VRD / Espaces verts et aménagements extérieurs

Par ailleurs, le jugement des offres fut réalisé sur la base des deux critères de pondération suivants :

- Le prix des prestations pour 60 %
- La valeur technique de l'offre, appréciée au vu d'un mémoire technique sur l'exécution des travaux pour 40 %

Donnant une note finale sur 100 points pour les lots n° 2 – 3 – 5.

- Le prix des prestations pour 70 %
- La valeur technique de l'offre, appréciée au vu d'un mémoire technique sur l'exécution des travaux pour 30 %

Donnant une note finale de 100 points pour les lots n° 1 – 4 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12.

La date d'envoi des annonces à la publication a été effective le 12 décembre 2023, les réponses devant parvenir aux services municipaux avant le 26 janvier 2024 à 12h00.

Monsieur le Maire expose aussi à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la commission d'ouverture des plis, réunie le 30 janvier 2024 à 10h00, a permis de mettre en évidence 59 enveloppes dématérialisées.

Suite à la réception de ces plis dématérialisés, et à une première analyse des offres, une phase de négociation s'est déroulée avec l'ensemble des entreprises, au cours du mois de février 2024.

Ainsi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport d'analyse des offres (joint à la présente délibération) rédigé par HEDO ARCHITECTES et ses partenaires ECOLA, AMENAGEO, le BET BOULARD et le BET BADER, fut étudié par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville en séance le 12 mars courant, et qu'il propose de retenir les lauréats suivants, à savoir :

- **Pour le lot n° 1** : la société AB DESAMANTAGE pour un montant de marché de 18 173 € HT soit 21 807.60 € TTC,
- **Pour le lot n° 2** : l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ABSCIS BERTIN pour une somme de 498 847.37 € HT soit 598 616.84 € TTC,

- **Pour le lot n° 3** : la société CORDHOMME & BOIS pour un solde de 143 965.98 € HT soit 172 759.18 € TTC,
- **Pour le lot n° 4** : l'entreprise SV MIROITERIE pour un montant de 144 246.15 € HT soit 173 095.38 € TTC,
- **Pour le lot n° 5** : l'entreprise CTI BAT pour une somme de 146 787.05 € HT soit 176 144.46 € TTC,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le lot n° 5 fut initialement infructueux, occasionnant sa relance via les dispositions de l'article L2122-1 du Code de la commande publique.

- **Pour le lot n° 6** : la société SOPROBAT pour un solde de 105 496.15 € HT soit 126 595.38 € TTC,
- **Pour le lot n° 7** : l'entreprise SCOP LA FRATERNELLE pour un montant de 87 554.38 € HT soit 105 065.26 € TTC,
- **Pour le lot n° 8** : la société SOPROBAT pour une somme de 31 966.49 € HT soit 38 359.79 € TTC,
- **Pour le lot n° 9** : l'entreprise GUERIN PEINTURE pour un solde de 27 154.26 € HT soit 32 585.11 € TTC,
- **Pour le lot n° 10** : la société COURTIN pour un montant de 171 665.93 € HT soit 205 999.12 € TTC,
- **Pour le lot n° 11** : l'entreprise CEME GUERIN pour une somme de 104 665.39 € HT soit 125 598.47 € TTC,
- **Pour le lot n° 12**, il sera proposé de le déclarer sans suite, sur la base d'un motif d'insuffisance de concurrence (voir la délibération 24.03.25/13 à suivre),

Soit un montant total pour la complétude de cette opération fixé à 1 480 522.15 € HT soit 1 776 626.58 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de ces lots aux entreprises référencées ci-avant.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**VU** les articles L. 2123-1, L. 2131-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique ;

**VU** le rapport d'analyse des offres annexé ;

**DÉCIDE** d'attribuer les lots n° 1 à 11 selon les modalités précisées ci-avant ;

**PRÉCISE** que le montant global de ces 11 premiers lots s'établit à hauteur de 1 480 522.15 € HT soit 1 776 626.58 € TTC ;

**AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des modalités pratiques et de la signature de toutes les pièces afférentes à la présente consultation publique.

**Réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel / Déclaration sans suite du lot n° 12 pour insuffisance de concurrence**  
*Délibération n° 24.03.25/13*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en date du 12 décembre 2023, une consultation publique a été mise en ligne au BOAMP et sur le profil acheteur de la commune de Giberville, afin d'entreprendre la réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel.

Monsieur le Maire précise que la date limite de remise des offres était établie au 26 janvier 2024 à 14h00 et qu'une commission d'ouverture des plis fut donc organisée le 30 janvier 2024.

Cette commission d'ouverture des plis a permis de mettre en évidence, pour le lot n° 12, objet de la présente délibération, une seule et unique offre, dont le montant fut par ailleurs bien plus important que le solde anticipé par le cabinet HEDO ARCHITECTES à l'occasion de son estimation (près de 18 % plus élevé).

Au regard de ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie en date du 12 mars 2024 afin de statuer sur la déclaration sans suite de la présente procédure, pour deux principales raisons, à savoir :

- Un motif d'intérêt général d'ordre économique et budgétaire (article L2185-1 du Code de la commande publique), existant car le coût de réalisation de l'opération proposé par les entreprises dépasse le budget mis à disposition par la commune pour l'exécuter ;
- Un motif d'insuffisance de concurrence, un seul et unique pli ayant été transmis à la commune.

Monsieur le Maire annonce que la CAO a approuvé la déclaration sans suite de cette consultation publique pour les motifs évoqués ci-avant. De plus, la CAO a envisagé de relancer une nouvelle procédure pour ce lot, en le scindant en deux nouvelles prestations, à savoir :

- Lot n° 12 – VRD
- Lot n° 13 – Espaces verts et aménagements extérieurs

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de se conformer à l'avis de la commission d'appel d'offres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 1 abstention (Agathe PETRIGNANI) ;**

**VU** les dispositions du Code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** la publication d'un marché public pour la réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel en date du 12 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R2185-1 du Code de la commande publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment, et dès lors que des motifs justifiés le permettent ;

**CONSIDÉRANT** les motifs référencés ci-avant dans la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la décision de la CAO réunie en séance le 12 mars 2024 en faveur de la déclaration sans suite de la procédure, et l'avis concordant du cabinet HEDO ARCHITECTES quant à cette décision ;

**DÉCIDE** de déclarer sans suite pour les deux motifs suivants, la procédure de passation du marché public pour la réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel :

- Motif d'intérêt économique d'ordre économique et budgétaire
- Motif d'insuffisance de concurrence pour ce dossier

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la déclaration sans suite de cette procédure ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure de passation du marché et à signer tout document nécessaire à cette publication.

### Questions et informations diverses

Proposition de mise en œuvre d'une cérémonie de citoyenneté et de remise des cartes d'électeurs aux jeunes citoyens. A définir en 2025.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 15 avril 2024.

Le Maire,  
Damien de WINTER

Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis BOISSÉE



A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Louis BOISSÉE mentioned in the text above.